

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES

Objet : Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne estival, pour l'exploitation et l'installation de stands, sur l'Esplanade Jean Jaurès de Carry le Rouet, du 28 juin 2026 au 27 août 2026.

Contexte :

A l'occasion de la saison estivale, la ville de Carry le Rouet lance un appel à candidature pour l'installation et l'exploitation du marché nocturne situé sur l'Esplanade Jean Jaurès, selon les conditions définies ci-après.

L'objectif consiste à dynamiser et animer le port de Carry le Rouet.

Cadre juridique :

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Article L. 2122-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Emplacement proposé :

Esplanade Jean Jaurès.

Emprise totale et nombre d'exposants possible :

80 m maximum et 20 à 25 exposants au maximum.

Durée de l'autorisation :

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon le planning suivant :

Du dimanche au vendredi à partir du dimanche 28 juin 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus.
Soit 53 jours d'occupation.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut-être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par convention, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure, d'événements exceptionnelles imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public :

L'autorisation est consentie pour l'exploitation des marchés nocturnes et sera accordée à un spécialiste dans l'organisation de foire/marché.

La mise à disposition de l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de deux mois, à compter du 28 juin 2026.

La société s'engage à respecter :

- La Charte Qualité Environnement Forains,

- Le lieu attribué,
- Et à le rendre propre, vidé de tous cartons ou poubelles.

Elle n'est pas autorisée à apporter de modifications ni effectuer des travaux sur le port.

Les exposants, par l'intermédiaire de la société ne devront causer aucune nuisance auprès des voisins et seront tenus pour responsables de tout litige avec les riverains dans le cadre de leur exposition.

Droits de place :

Par délibération n° 2025-158 en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a fixé la redevance de l'occupation du domaine public, lors de l'organisation des marchés nocturnes à un montant maximum de 13 € (treize euros) le mètre linéaire, auquel le prestataire s'engage à se conformer.

	2025
<i>MARCHE JOURNALIER - EXPOSITION D'ART - FOIRE AUX SANTONS - MARCHES NOCTURNES</i>	
Le mètre linéaire par jour	13,00 €

Cependant en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, la société s'engage à reverser à la commune la somme de 6.00 € (six euros) du mètre linéaire.

De ce fait, Le droit d'occupation est calculé comme suit :

- Le Marché nocturne dispose d'un droit d'occupation de 80 mètres linéaires par jour d'exploitation. Soit une redevance de 480.00 € (quatre cent quatre-vingts euros) par jour d'occupation et un montant total pour les 53 marchés nocturnes de 25 440.00 € (vingt-cinq mille quatre cent quarante euros).

Dossier de candidature :

Le candidat est invité à fournir un courrier comprenant une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Ce dossier doit être impérativement composé :

- Fiche de renseignement.

- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature à l'attention de Monsieur Le Maire.
- Un Curriculum vitae présentant vos références avec éventuellement des attestations.
- Descriptif des produits : provenance, prix de vente et 6 photos minimum représentatives de l'ensemble des produits proposés sur le marché nocturne.
- Un budget prévisionnel d'activité.
- Extrait de KBIS de moins de trois mois pour les commerçants, une copie d'inscription au répertoire des métiers pour les artisans.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile incluant la garantie (participation aux marchés et foires)
- Carte professionnelle.

Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Conditions d'attribution :

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon deux critères évalués sur 10 points :

- 1/ La qualité et originalité de l'offre commerciale et/ou du savoir-faire en adéquation avec un marché artisanal nocturne (6 points),
- 2/ L'aménagement et convivialité des stands (4 points).

Les candidats ayant obtenue la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus sur rendez-vous par le service des festivités pour préciser les modalités de l'occupation.

La commune se laisse la possibilité de pouvoir engager une phase de négociation avec les candidats, jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature.

La Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôts : **le 17 novembre 2025 à 16 heures**

Le dossier peut être remis :

➤ Sous pli, adressé à l'adresse suivante :

**Mairie
Service Festivités
Boulevard des Moulins
13620 Carry le Rouet**

➤ Par voie électronique à l'adresse suivante : festivites@mairie-carrylerouet.fr

